

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 16 mai. — M. O'Connell s'est présenté hier à la chambre des communes; l'assemblée était fort nombreuse. Sur la question de l'orateur (*speaker*, président), s'il y avait quelque nouveau membre qui dût prêter serment, M. O'Connell s'est avancé et s'est nommé. Le clerc de la chambre lui a ensuite présenté l'ancien serment, dans lequel M. O'Connell a indiqué les passages qu'il ne pouvait pas admettre. Cette communication étant faite à l'orateur, celui-ci a dit à M. O'Connell qu'il devait se retirer, ce qu'il a fait. Cette affaire donnera lieu à des discussions lundi prochain.

— Une députation composée de plusieurs personnes a eu une audience de lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères, pour représenter la nécessité de faire des démarches auprès du gouvernement espagnol à l'effet d'en obtenir la reconnaissance de l'indépendance des états de l'Amérique méridionale.

Lord Aberdeen a répondu que le gouvernement anglais a déjà travaillé à obtenir de l'Espagne la reconnaissance de ces états mais sans succès. S. Exc. pense que toute démarche nouvelle de la part du gouvernement britannique ne produirait aucun bien.

FRANCE.

Paris, le 16 mai. — M. Charles de Lameth, candidat constitutionnel, a été nommé député par l'arrondissement de Pontoise.

— Une personne très-connue est arrivée à la bourse aujourd'hui, en annonçant avec émotion que M. de Peyronnet venait de se suicider. Le temps nous manque pour vérifier cette nouvelle.

— On écrit de Toulon, le 10 mai : « La corvette la *Pomone*, qui est arrivée ici depuis deux ou trois jours, a apporté des lettres qui annoncent que les négociations entamées par de Lesseps, consul français à Tunis, auprès du dey d'Alger, ont complètement échoué.

« Le dey d'Alger aurait paru étonné de ce que la France s'obstina à exiger des réparations de sa part, à continuer contre lui une guerre qu'il n'avait ni suscitée, ni méritée, et surtout à vouloir soumettre au paiement d'une indemnité qui exéderait ses ressources. Il aurait déclaré qu'à cet égard il s'en tenait à la première réponse qu'il avait faite; c'est-à-dire qu'il consentait à payer les frais de cette guerre, mais seulement jusqu'au moment où il a reçu le premier négociateur français; que cette première note diplomatique, à laquelle il se référait uniquement, ne pouvait pas satisfaire les vœux de la France, il en serait fâché sans doute, mais qu'il subirait les conséquences d'une guerre qu'il croit injuste. Il aurait ensuite formellement prescrit à M. de Lesseps de ne plus, à l'avenir, lui parler de cette affaire.

« Ces lettres annoncent que le dey d'Alger forme toute la côte de Barbarie, et que si la France voulait tenter une expédition contre lui il faudrait des troupes considérables pour la faire avec succès. »

— Nous avons avancé, d'après une feuille, que les troubles avaient eu lieu à Angers: nous sommes heureux de pouvoir annoncer, d'après des lettres que nous recevons de cette ville, qu'elle n'a pas cessé de jouir de la plus grande tranquillité. (*Gaz.*)

— M. le maire de Dieppe réclame à son tour contre ce qu'a dit le *Moniteur* de prétendus troubles qui auraient été causés dans cette ville par la cherté

des subsistances. Cette ville, dit-il, n'a pas cessé de jouir de la tranquillité. M. le maire ajoute que les arrivages continuent de se succéder avec rapidité et qu'on s'attend à une baisse sensible et prochaine.

— La semaine dernière, est mort en Écosse, dans la maison de son fils, un *highlander* (montagnard écossais), âgé de 107. Il était né dans la vallée (Glen), de Tinisdale (île de Sky); avant de rendre l'âme il fit le récit suivant à son fils : « Un jour, dit-il, de grand matin, comme je gardais mon troupeau, je fus surpris de voir deux belles dames qui en côtoyant une colline s'avançaient lentement vers moi. Lorsqu'elles furent arrivées, elles me demandèrent où il y avait une source pour se désaltérer. Je m'empressai de les conduire à la fontaine de la Vierge (source en grande vénération dans le pays à cause des légendes qu'on en débite, et dont l'eau est excellente.) Après avoir appaisé leur soif, l'une de ces dames me récompensa en me donnant un *shilling* (pièce d'argent de la valeur de 1 franc 25 c.), qui fut la première pièce de monnaie que j'aie possédée dans ma vie. Ensuite à leur prière, je les conduisis à la maison d'un gentleman qui se trouvait à quelque distance, et là j'appris à ma grande surprise que ces deux dames étaient l'une Flora Macdonald, et l'autre le prince Charles Stuart déguisé, et cherchant un refuge. » Tel avait été l'événement le plus remarquable de la vie patriarcale de ce bon et vénérable vieillard, dont il aimait à faire le récit lorsqu'il était entouré de ses compagnons celtiques.

— Samedi dernier, à minuit, un sieur Bouquet, rentier, a été arrêté par des agens de police au moment où il rentrait chez lui, rue Thévenot. Les faits les plus graves ont, dit-on, motivé cette arrestation. Cet homme déjà âgé était devenu veuf et s'était remarié. Samedi dernier, sa seconde femme, qui éprouvait depuis quelque temps une grave indisposition, tenait à la main une tasse de tisane, et se disposait à la prendre, lorsque son mari vint l'embrasser avec tendresse, et au moment où il se baissait un peu pour lui baiser la main, elle vit qu'il jetait dans la tasse une espèce de poudre blanchâtre. Cependant la dame Bouquet garda le silence, et ne laissa pas soupçonner à son mari qu'elle eût aperçu ce mouvement, mais sous un prétexte quelconque elle se dispensa de boire la tisane et déposa la tasse dans une chambre voisine. Le médecin de cette dame, informé par elle de ce fait, crut devoir en prévenir la justice, et telle est l'origine de l'instruction confiée en ce moment à M. Delahaye. Dimanche on a exhumé le corps de la première femme du sieur Bouquet, qu'il disait être morte d'une colique de *miserere*, et l'on assure qu'on a recueilli des traces de substances vénéneuses. On va également exhumer le corps d'un jeune enfant que le sieur Bouquet a perdu il y a quelque temps.

Déjà l'instruction a fait connaître que, le mois dernier, le prévenu avait fait assurer la vie de sa femme, moyennant une somme de 20,000 francs.

— Un nouveau système qui a pour but de faciliter d'une manière extraordinaire l'enseignement de l'arithmétique, vient d'être inventé par M. Lahaye, chef de bataillon et ancien ingénieur. Au moyen de cette découverte, dite *arithmétique physico instrumentale*, 10,000 personnes pourraient, en moins de quinze jours, apprendre à calculer, alors même qu'elles ne sauraient ni lire ni écrire. (*Message.*)

— Les représentations allemandes ont commencé hier soir à Favart. Le *Freyschütz* a obtenu un suc-

cès complet devant une assemblée nombreuse et brillante. Plusieurs morceaux ont été redoublés. Le public a paru goûter le chanteur Hajnzinger, qui remplissait le rôle du jeune chasseur,

— Le bal pour les incendiés de la galerie Boufflers a eu lieu hier dans le local de la rue Rivoli. Plus de 1,200 billets avaient été placés au prix de 20 francs.

— La cour royale de Paris a nommé hier ses commissaires pour l'examen du projet de loi relatif aux conseillers et juges-auditeurs. Ce sont MM. Séguier, premier président; Henri, Sylvestre, de Chanteloup, Baron, Jacquinet-Godard, Girod, conseillers; et Ferey, conseiller-auditeur.

— Nous voilà enfin, d'un coup de désespoir, avec un cabinet complet. Quelles nouvelles espérances en concevoir! Quelle sécurité nouvelle pour les affaires peut-il en résulter? On ne saurait guère le prévoir, au moins dans le premier moment, et il faut le dire vite à M. Bourdeau, c'est de sa conduite que la mesure prendra son véritable caractère. Il dépend de lui que ce ne soit qu'une scène ridicule où il jouera fort mauvais rôle, ou bien un de ces arrangements heureux que la détresse inspire quelquefois à défaut de résolution. Sans doute, nous ne croyons à M. Bourdeau ni assez de force d'esprit ni assez de crédit pour changer la direction et l'attitude du cabinet; cependant, il est en assez bon rang dans la chambre depuis quelques années; il s'est associé à la lutte contre la triumvirat, et ses services, ont peut-être compensé les fautes d'un passé qui ne fut pas sans reproche; aux dernières élections il a pris avec les électeurs de la Haute-Vienne des engagements qu'il ne saurait trahir sans déshonneur. On assure que, depuis qu'il s'est associé au ministère, s'il a voté selon le désir du gouvernement, il n'a du moins rompu aucun des liens qui l'attachaient à la majorité constitutionnelle: c'est assez pour permettre l'espérance qu'en entrant dans le conseil il voudra garder même situation, c'est-à-dire unir ses efforts à ceux de ses collègues qui penchent vers la majorité. Nous l'attendons à l'œuvre. A Londres, un membre des communes qui se trouvait appelé au ministère dans une situation équivoque comme celle de M. Bourdeau ne manquerait pas la première occasion de marquer son rôle, pour ne pas rester en butte aux soupçons. Nous sommes loin encore de cette franchise et de cette loyauté politique. Pourtant déjà c'est à ce prix qu'est la considération auprès des électeurs de la France; et il y a déjà une loi de pudeur qu'on ne saurait violer impunément. (*Globe.*)

— L'entrée de M. Bourdeau au conseil vient de terminer ou plutôt de prolonger encore l'interim que la faiblesse du ministère fait durer si longtemps. Cet événement aurait pu paraître important l'année dernière, lorsque des bancs du centre gauche l'ancien procureur-général de Rennes arrivait aux affaires avec des précédents tels que sa démission consciencieuse et cette exclamation célèbre : « Ce qu'on veut nous rendre, c'est l'ancien régime avec les jésuites de plus; et les libertés gallicanes de moins. » (*Journal de Paris.*)

— On lit dans le *Constitutionnel* l'éloge suivant de M. Bourdeau :

« Nous n'avons point oublié toutefois que M. Bourdeau a eu assez de courage et de noblesse de caractère pour se faire destituer par M. de Peyronnet, qu'il a vigoureusement attaqué à la tribune les jésuites et le parti ultramontain, et que son éloquence a dignement combattu en faveur des li-

la plupart sont rarement disposés à les examiner un point de vue autre que celui que nos officiers ministres prennent la peine de leur désigner.

On assure que, dans la province du Hainaut, on cherche les moyens d'écartier de la représentation nationale, MM. de Sécus et Le Hon. Nous croyons rien. Quel membre des états pourrait lever sa voix à un homme aussi respectable que de Sécus, qui, depuis tant d'années, défend les droits avec une sagesse et une fermeté à toute épreuve? Qui voudrait contribuer de son vote à remplacer M. Le Hon, dont les discours ont tant de fois prouvé le patriotisme? (*Feuille de Tournay*)

Ce que le brave homme de Gheluwe craignait, on ne le craint pas ailleurs. On nous écrit de Loo, district de Furnes: « Chose inouïe! On évoque les morts pour les faire concourir aux élections de notre district; des personnes décédées depuis huit ans, se trouvent au nombre des éligibles. En 1821, la liste alphabétique du district contenait les noms de plus de cent citoyens habiles à voter; aujourd'hui l'on se contente d'envoyer dans les communes à quelques personnes privilégiées des bulletins, où l'on compte à peine une trentaine de noms, et dans ce nombre on voit figurer parmi les vivans des personnes dûment enterrées depuis longtemps.

Le nombre des éligibles se trouvera-t-il tellement réduit qu'il faille recourir aux morts pour remplir convenablement les listes? Nous sommes loin de le croire, car nous pourrions citer grand nombre de personnes payant 200 fl. de contributions et possédant toutes les garanties requises pour être éligibles, et dont les noms ne figurent pas cependant sur les listes. » (*Catholique.*)

Les renseignemens suivans que nous empruntons à un journal attestent qu'en Suède dans la réforme des lois civiles et criminelles on a recherché la publicité et fait un appel à l'opinion; ce n'est pas la marche suivie dans notre pays.

La commission de législation a achevé le projet du nouveau code civil et du code de procédure: le roi a ordonné aux présidens respectifs de chaque cour de justice de désigner deux membres pour réviser ce projet, et le chancelier de justice a été chargé d'annoncer que l'intention du roi était que tout citoyen Suédois pût faire les observations qu'il croirait fondées; ces observations ont été recueillies et publiées; cependant des obstacles se sont opposés à l'examen définitif de ce projet, tant au tribunal suprême qu'au conseil-d'état, il a fallu remettre ultérieurement cet objet important; — Le nouveau code pénal et l'ordre de procédure qui s'y rattache ne pourront subir un examen ultérieur avant l'année prochaine; — Le roi a créé une administration particulière pour l'inspection des prisons et des maisons de travaux forcés de l'état; — La maison de correction, destinée à la réclusion des femmes de mauvaises vie, a été agrandie de manière à pouvoir recevoir les vagabonds du sexe masculin, condamnés aux travaux publics.

(*Gazette des Tribunaux.*)

Un nouvel établissement de correction a été ordonné dans un des faubourgs de Stockholm; — la citadelle de Malmoë, qui n'était qu'un lieu de détention pour les criminels, sera agrandie et arrangée pour recevoir les individus du sexe masculin condamnés aux travaux forcés dans la partie méridionale; — le Roi a ordonné que les criminels condamnés à des travaux dans les forteresses, seraient répartis entre elles, et classés selon la nature différente des crimes: cette classification a été effectuée; — l'organisation d'un corps de pionniers dans la forteresse de Wanas a été résolue, afin que les individus qui ont encouru la perte de la liberté, y puissent être détenus pour la sécurité et l'utilité de la société; et être ramenés à une vie plus régulière par des occupations convenables, un traitement correctionnel et une discipline militaire; — une commission a été chargée d'examiner tous les statuts et ordonnances relatifs aux vagabonds des deux sexes, et de présenter à ce sujet le projet d'une nouvelle ordonnance.

(*Idem.*)

Un concours de grande harmonie est offert pour le 17 août prochain, par la ville de Gand, à toutes les sociétés de musique du royaume et de l'étranger.

Toute société qui voudra concourir, doit en donner avis au président de la société de Sainte-Cécile, avant le 1er août prochain.

Onze médailles seront distribuées en prix.

ELECTIONS.

Voici le résultat du dépouillement des votes de huit communes du district de Louveigné. Ce district se compose de 11 communes.

Messieurs	Sprimont	Esneux	Beaufays	Aywaille	Fraipont	Forêt	Comblin	Anthinea	TOTAL
Berlaimont,	65	50	15	28	12	30	15	9	224
D'Omalius,	65	48	11	25	7	32	17	8	213
Chession,	60	38	16	25	7	35	14	9	204
Libert,	63	36	15	27	9	31	13	8	202
Grisard,	54	25	20	24	17	37	3	6	186
Vandermaesen,	60	50	5	23	6	25	10	8	187
Stiennon,	60	42	6	20	6	28	12	8	182
Dogné,	59	32	7	26	7	30	10	8	179
Goer,	48	25	4	20	8	26	12	5	148
Lefebvre,	47	27	7	0	8	36	8	7	140
Herman,	45	38	1	18	0	4	0	1	107
Ransy,	42	5	1	18	8	25	5	0	104
Adams,	16	25	19	0	14	12	4	0	90
Favereau,	13	18	3	0	13	23	9	8	87
Ilenvaux,	22	18	3	18	0	5	3	0	69
Gomzé,	10	12	18	0	11	11	2	0	64
Selys,	8	8	18	0	11	13	4	0	62
Calwaert,	6	10	14	0	15	9	4	0	58
Leclerc,	8	10	16	0	12	8	3	0	57
Malempré,	7	7	13	0	12	10	3	0	52
Forouille,	8	8	14	0	11	7	2	0	50
Grandchamp,	5	2	0	0	1	1	13	8	30
Marcellis,	2	7	0	0	0	1	3	0	13
Halleux,	0	0	0	0	6	0	0	0	6

Les électeurs recommandés par l'association constitutionnelle étaient MM. Berlaimont, D'Omalius, Chénay, Libert, Grisard, Vandermaesen, Stiennon, Dogné, Goer, Lefebvre, Ransy, Favereau, Rolly et Scronx. Parmi les autres il en est plusieurs, dit-on, qui votent dans le même sens.

Il reste encore à connaître dans ce district le dépouillement des votes des trois communes de Louveigné, Nessonvaux et Gomzé-Andoumont. Quel qu'en soit le résultat, il paraît que les électeurs recommandés par l'association et d'autres qu'on croit devoir voter de même, seront en majorité dans le collège électoral.

On sait que dans ce district le candidat aux états provinciaux appuyé par l'association constitutionnelle est M. de Berlaimont. Son concurrent est M. Adams.

Dans une lettre qu'on nous adresse de la province de Limbourg, on se plaint que les noms des électeurs choisis par les ayant-droit n'aient pas encore été portés à la connaissance de ces derniers. Ce n'est pas seulement dans la province de Limbourg qu'on est en droit d'adresser à l'administration des reproches sur le singulier mystère qu'elle croit devoir jeter sur le résultat des votes. Aucune publicité ne paraît non plus avoir été donnée ailleurs au nom des électeurs; et si l'on est parvenu à connaître, dans notre province, les nominations de plusieurs districts, c'est au zèle de quelques particuliers, non aux soins de l'administration provinciale qu'on le doit.

On sait que le 1er juin prochain est le jour fixé pour les élections respectives de chacun des trois ordres aux états provinciaux. Jusqu'à présent l'ordre des campagnes a été seul mis en action pour la formation de ses collèges électoraux; et pour ce qui regarde notre province, on peut présumer que les signes de vie que viennent de donner nos campagnes ne sont pas des symptômes défavorables à la cause de la liberté.

Pas ou peu d'agitation encore dans nos conseils de régence. On cite cependant une ville voisine qui verra l'un de ses députés remplacé, sans perdre au change. Quant à notre ordre équestre, l'élection est enfin devenue pour lui une affaire importante, à laquelle il a travaillé de longue main, et dont le résultat ne sera rien moins, dit-on, que le remplacement presque total des 8 membres qu'il doit nommer cette année.

Liège, le 18 mai 1829.

Messieurs,
Je vous prie d'insérer ce qui suit dans un de vos plus prochains numéros:

« Qu'il soit permis à la voix d'un ami de s'élever sur la tombe de son ami, et d'exprimer, au nom de tous ceux qui l'ont aimé, les regrets qu'il laisse dans leurs cœurs. Léopold Hauzeur, âgé de 21 ans environ, avait parcouru avec moi la carrière des humanités. La douceur de son caractère, les qualités rares de son esprit et de son cœur m'avaient inspiré pour lui, dès mes jeunes ans, le plus tendre attachement. Je l'ai vu, pendant le cours de la longue maladie qui nous l'enleva, se sentant déperir chaque jour, consoler encore ses parens désolés en leur parlant d'un avenir auquel il ne croyait déjà plus; on eût dit, à voir la sérénité de son visage, que la beauté de son âme défendait à la mort d'approcher... »

Tous ses amis et compagnons d'études avaient voulu l'accompagner jusqu'à son dernier asyle, et s'étaient partagé le triste devoir de porter sa dépouille mortelle: le cortège, précédé de la musique militaire, s'est avancé dans le plus profond recueillement, et semblait laisser sur son passage les impressions douloureuses dont étaient pénétrés ceux qui le composaient.

Un élève de l'université.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 19 mai. — A 8 heures du matin, 15 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 47 degrés id.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Université de Liège.

Adjudication de travaux. — Le 29 mai 1829, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la régence de la ville de Liège, à l'adjudication publique par soumission et au rabais, de divers travaux à exécuter à l'Université, consistant:

1° Dans la démolition et la reconstruction de la voûte de l'ancienne salle de la bibliothèque.

2° Dans différents travaux à faire à l'orangerie et aux petites serres du jardin botanique.

3° Dans l'établissement d'un laboratoire et d'un amphithéâtre pour l'école des mines.

4° Dans des travaux d'appropriation d'une salle de clinique vénérienne.

Les amateurs pourront prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la régence, tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions devront y être remises le jour de l'adjudication avant onze heures du matin.

VARIETES.

Retour de Louis XVIII aux Tuileries.

(Extrait des Mémoires d'une femme de qualité (1).)

Lors de son entrée aux Tuileries, Louis XVIII éprouva une sensation solennelle à la vue de ce palais de ses pères, encore debout dans toute sa magnificence et sa couleur antique. « La république, me disait-il un soir, a oublié que les Tuileries étaient comme le château-fort de la royauté: laissez une niche; le peuple finira toujours par y remettre un saint. Du jour où M. Bonaparte porta son bonnet de nuit dans les Tuileries, la souveraineté du peuple n'était plus qu'un rêve.

Le roi m'avoua qu'il avait, le surlendemain, parcouru les appartemens du château avec une curiosité d'enfant: « Je me demandais, dit-il, si j'étais bien moi ce pauvre exilé errant de royaume en royaume, et qui n'avait pu voir sans quelque effroi, en Allemagne, cette inscription sur un poteau de grand chemin: « Il est défendu à tout mendiant, vagabond et émigré, de s'arrêter ici plus de vingt-quatre heures. » La légitimité n'est donc pas une fiction, puisque je suis revenu m'asseoir sur le trône de Louis XIV, moi vieillard sans armes, sans soldats, avec mon seul droit pour égide. Quand je vis, en arrivant, l'ordre qui régnait dans cette demeure, j'éprouvai presque de la reconnaissance pour ce Napoléon qui avait si bien administré mes affaires en mon absence. Il avait pris soin d'effacer toutes les odieuses traces du passage de la révolution dans cet auguste palais. Quant à son chiffre multiplié, c'était à mes yeux l'aveu de son usurpation et j'en ris avec l'empereur Alexandre, à qui je citai la fable du loup qui s'est fait berger:

Il aurait volontiers écrit sur son chapeau:

« C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau. »

Je rappelai au roi à cette occasion le calembour des *N. mis partout*, et il en rit presque autant que de sa propre citation du bon Lafontaine.

Le roi me disait encore que les costumes et les physionomies de ses sujets lui avaient fait faire de pénibles réflexions sur la marche du temps: « Je sentis hélas! que je n'étais plus jeune. Il n'y avait plus en moi de français que le cœur. Je ne saurais régner pensai-je, comme Louis XIV et Louis XV, chez une nation qui est coiffée à la Titus. J'ai donc donné ma Charte comme un contrat entre le passé que je représente et le présent, c'est-à-dire la jeune France; mais ces institutions ne seront bien comprises que de la génération nouvelle. Dans vingt ans on me rendra justice, car les enfans des émigrés eux-mêmes se laisseront inoculer les idées libérales. La jeunesse française m'étonne quelquefois; elle est grave, sérieuse, et n'est passionnée qu'en politique: voilà une brochure d'un jeune officier de vingt ans (M. de Salvaudy), qu'on n'eût pas écrite de mon temps avant cinquante ans! J'ai peut-être en tort de fixer l'âge d'éligibilité à la chambre des députés à quarante ans. J'espérais que la restauration avait ramené quelques-uns des goûts de l'ancien régime: hélas! mes bons et fidèles serviteurs en ailes de pigeon rendent le dernier siècle ridicule. On ne respecte en eux que leur malheur, et très peu leur esprit.

(1) Ces mémoires sont attribués à Mme. du Cayla, si connue par la faveur dont elle jouissait auprès de Louis XVIII.

On lit dans les *Mémoires et Souvenirs d'un pair de France*, ouvrage dont les deux premiers volumes viennent de paraître à Paris, les particularités suivantes sur la vie privée du formidable Robespierre avec lequel l'auteur paraît avoir été en relation assez intime :

» Robespierre aimait Homère, le Tasse, Rousseau, il analysait Cicéron, Montaigne et Rabelais. Il aimait les romans et lisait avec délices les poésies d'Ossian. Par un contraste bizarre, après ces sombres et mélancoliques productions des Bardes du nord, il n'aimait rien tant que les bouffonneries de Scarron.

» Robespierre avait des habitudes de délicatesse excessive, surtout à l'époque d'alors, et au milieu des hommes dont il était environné; il tenait à porter du linge très-fin et très-blanc; la femme qui prenait ce soin était querellée souvent à ce sujet, et je l'ai vu faire de plaintes scènes à sa blanchisseuse. Il fallait que ses jabots fussent plissés avec un soin extrême, il lui fallait des gilets de couleur claire, rose, bleu tendre, chamouis, cœur-de-chou, des broderies délicates, des cols toujours bien empesés; sa frisure l'occupait beaucoup, ainsi que le choix et la coupe de ses habits; il avait deux montres, portait aux doigts plusieurs anneaux de prix, et possédait une collection précieuse de tabatières; sa tenue élégante contrastait singulièrement avec la saleté de rigueur chez les autres jacobins; le peuple aurait insulté un inconnu qui se serait vêtu avec cette recherche, qu'il eût traité d'aristocratique, mais il la trouvait très républicaine dans Robespierre son favori.

» Par un singulier contraste, cet homme si hardi dans les discours, tremblait d'effroi en face du moindre péril. Il ne restait qu'avec peine seul et sans lumières le soir, le plus léger bruit le faisait tréssaillir d'épouvante, et son œil peignait son effroi. J'avais dans ma chambre une tête de mort dont je me servais pour étudier l'anatomie; elle lui était importune, il la regardait avec dégoût, et enfin, n'y pouvant plus tenir, il me pria un jour de l'enlever et de ne plus la mettre sous ses yeux.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 16 mai.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 00 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 0/0 fr. — Emprunt d'Haïti, 415 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 mai. — Dette active, 57 5/8. — Idem différée 29 3/4. — Bill. de change 20 3/16. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/2. — Act. Société de com., 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/8. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito C. Ham., 5, 86 7/8. — Dito em. à L., 5, 88 5/8. — Prus. à Lon., 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 79 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 34 1/8. — Dito à Paris, 9 0/0. — Rente Perpét., 52 0/0. — Vienne Act. Banq., 1320 25. — Métall., 94 1/8. — A. Rot. 1^{er} l., 193 95. — Dito 2^e l. 376 77. — Lots de Pologne 89 00. — Naples Falcon, 5, 79 1/16. — Dito Londres 5, 83 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 18 mai.

Changes. — Les valeurs en général sont plus fermes, le Londre continue d'être rare.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair		
Londres.	12 7 1/2	A 12	11 97 1/2 P
Paris.	47 1/8	46 13 1/16	A 46 11 1/16
Francfort.	36 1/16	P 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/16	P 34 15 1/16	A

Escompto 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 3/8 P
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette Dom. r.,	2 1/2	97 1/2
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0 P

Les prix des grains au marché de Liège, du 18 mai, n'ont éprouvé aucune variation.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 18 mai. — Naissances, 7 garçons, 8 filles. — Décès, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Toussaint Pietteur, âgé de 51 ans, armurier, rue en Bois, époux de Diédonné Lhonneux. — Lambert Didiart, âgé de 41 ans, tondeur de draps, quai d'Avroy, célibataire. — Nicolas Baweas, âgé de 21 ans, cartier, rue du Champion, célibataire. — Marie Nicolas Léopold Vanderheyden à Hanzem, âgé de 21 ans, étudiant, quai de la Sauvenière, célibataire. — Marie Joseph Joassart, âgée de 66 ans, faubourg St-Léonard, veuve de Walthère Libert. — Anne Marie Jacques, âgée de 62 ans, Thier à Liège, épouse de Jean Nicolas Letawe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mme. GEORGE, marchande, a l'honneur de donner avis de son arrivée en cette ville avec de superbes MARCHANDISES, soieries et schals et sautoires, coton suisse imprimés, marchandises blanches en tout genre, application. Elle reprend comme d'habitude toute sorte d'effets et linge, bijouterie, tout ce qui se présente; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Logée à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. 405

341 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Vendredi prochain, à 2 heures précises, il sera vendu par le ministère du notaire DUSART, dans une des salles des Halles des Drapiers, rue Féronstrée, tous les MEUBLES d'une succession; notamment, commodes, garde-robes, miroirs, literie, tables, chaises, batterie de cuisine, etc. Arg. comptant.

Vendredi, 29 mai 1829, à dix heures du matin, le conseil de fabrique de l'église primaire de St-Georges, fera procéder, au lieu ordinaire de ses séances, à L'ADJUDICATION au rabais de divers ouvrages en maçonnerie et en menuiserie pour l'agrandissement du jubé de ladite église.

S'adresser à M. LHOENNEUX, assesseur à St-Georges, pour avoir inspection du plan figuratif, et les conditions de l'adjudication. 99



CHEVAL de selle à VENDRE au n° 144, fond St-Servais. 102

QUARTIER garni à LOUER, au Marché, n° 24. 69

On DEMANDE un bon COMMIS pour tenir les écritures, en partie double, la correspondance et la comptabilité. S'adresser au bureau de cette feuille, lettres affranchies. 103

Bon CHAR-A-BANC à VENDRE au n° 280, rue Sœurs de Hasque. 101

On peut avoir des BOTTES au prix de 5 florins 67 cents, jusqu'à 7 fls. 9 cents, au n° 186, sur la Fontaine. 98

A VENDRE, avec facilité pour le paiement, cinq PRESSES typographiques et 5 BALANCES à bascule sur lesquelles on peut peser 700 à 1200 kilog. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 100

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

A LOUER, une MAISON, magasin, caves etc., située sur la BATTE, n° 1096.

Plus une autre, restaurée à neuf, située rue sur les FOULONS. S'adresser au n° 1109, sur la Batte. 54

280 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec sa pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 196. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaudfontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 566

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

D'une belle MAISON de commerce, coin du Pont-des-Arches, n° 954, et d'une autre en dépendant sous le Pont, n° 951, le jendi 21 mai à 3 heures de l'après-midi, pardevant le juge de paix du quartier du Nord, à son bureau rue Neuvice, par le ministère de M^e PARMENTIER notaire.

Ces maisons étant chargées d'un fort capital à 3 p. 0/0, rend l'acquisition facile à raison du bas denier de la vente. 595

290 Pour sortir de l'indivision, les BELLES PROPRIÉTÉS délaissées par feu Simon Gérard, à CHAINEUX, commune de Battice, seront VENDUES par enchères publiques, au jour, heure et lieu à fixer par les prochaines annonces.

300 Le 1^{er} juin 1829, à dix heures, il sera PROCÉDÉ par devant M. le juge de paix du quartier de l'est, en son bureau, rue Neuvice, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, Place Grétry, Outre-Meuse, n° 324. S'adresser audit notaire ou à M. le juge de paix susdit, pour connaître les conditions.

(158) A VENDRE, pour sortir de l'indivision, une BELLE FERME d'origine patrimoniale, libre de charges, appelée La Tour, située en CONDOZ, au village de SOHEIT et TINLOT, à cinq lieues de Liège, réunissant de bons bati-mens, carrière de pierres, vieux quartiers de maître, chapelle caveau, et environ 80 bonniers de terres, prés et bois.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser pour les conditions à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLOX-NOSSERT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

308) Au n° 205, rue Pierreuse, il y a une belle CHEVRE A VENDRE, qui vient de donner ses œuvres.

305 Liquidation de la MAISON H. J. Reynier et Co.

Le 26 mai courant, à 2 heures de relevée, et le lendemain s'il y a lieu, le notaire DUSART VENDRA dans une des Salles des Halles-des-Drapiers, rue Féronstrée, une quantité de MEUBLES, consistant en secrétaire et chiffonnière en acajou, commodes, garde-robes, glaces, estampes, linges, literies, tables, chaises; environ 800 bouteilles de vieux vin de Bourgogne, etc. Argent comptant.

292 Le 25 mai 1829, à 10 heures du matin, il sera aux enchères par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n° 569, les cinq pièces de terre dont la désignation suit :

- 1^o Une de 39 perches 23 aunes, située à Bovenistier.
- 2^o Une aussi de 39 perches 23 aunes, au Hard du Dossard.
- 3^o Une de 21 perches 80 aunes, près de Bleret.
- 4^o Une de 13 perches 8 aunes, sur la hauteur du Faime.
- 5^o Et une de 28 perches 33 aunes entre Pousset et Bovenistier.

Ces pièces sont exploitées par M. Brabant-Wathour de Limont dont le bail expire le 1^{er} mars 1830. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON, n° 954, avec un jardin, à Boute-li-Cou. S'adresser, de 8 à 10 heures du matin, rue Neuvice, n° 979. 166

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'Isle, n° 603. 65

A LOUER, pour la St-Jean prochaine, une MAISON propre à tout commerce, située rue Chaussée des Prés, n° 1307. S'y adresser. 83

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en concession de Mines de Fer de Plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 23 avril 1829, sous le n° 1272 du répertoire particulier, les sieurs John Cockerill et C^e, domiciliés à Seraing, et Joseph Frédéric Braconnier, de Liège, ont formé une demande en concession de mines de Fer, de plomb, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 4373 bonniers 82 perches 10 aunes, dépendans des communes de Forêt, Chaudfontaine, Beaufays, Chénée, Embourg, Tilt et Sprimont et dont la délimitation est ainsi qu'il suit.

Au Sud, partent de l'angle Nord-Ouest du cabaret dit de la Haye du Chêne, situé sur la route communale de Sprimont par une ligne droite longue de 3140 aunes tirée sur le clocher de l'église du Village de Dolembeux; et se prolongeant jusqu'au chemin de Hauteignée à Betgnée; delà par une 2^e ligne droite longue de 1640 aunes tirée sur l'angle Sud du château de Creve-Cœur à Mery et prolongée jusqu'à la rive gauche de l'Ourte.

A l'Ouest, longeant alors en descendant la rive gauche de cette rivière, jusqu'à la rencontre d'une 3^e ligne droite tirée de l'angle Sud-Est du château de Colonster, sur le pont de Chénée, de ce point suivant vers Nord, cette ligne droite longue de 3188 aunes jusqu'à la rencontre d'une 4^e ligne droite tirée dans la direction de la nouvelle route de la Vesdre, depuis la jonction de cette dernière avec l'ancienne route de Liège à Spa.

Au Nord, par cette dernière ligne droite longue de 1055 aunes se terminant vis-à-vis de l'angle Sud-Est de la maison appartenant à M. Foulon; de cet angle par une 5^e ligne droite longue de 2490 aunes aboutissant à l'angle Sud-Ouest de la ferme Delle Beole; de ce dernier angle par une 6^e ligne droite longue de 3275 aunes finissant au clocher de l'église de Forêt.

A l'Est du clocher susdit par une 7^e ligne droite longue de 1755 aunes aboutissant à l'angle Nord-Est du moulin dit du Trou; puis par une 8^e ligne droite longue de 4523 aunes se terminant au cabaret dit de la Haye du Chêne, point de départ :

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, cinq cents par bonnier métrique.

Les États Députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :
1^o Les bourgmestres de Liège, Seraing, Forêt, Chaudfontaine, Beaufays, Chénée, Embourg, Tilt et Sprimont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant ces publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège le 29 avril 1829, présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Knaeps-Kénor, de Collard-Trouillet, Bellefroid, et Crahies.

Le président, Signé SANDBERG.

Par la députation le greffier des États, Signé BRANDÈS.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.